



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 1564

Texte de la question

M. Dino Cinieri demande à Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports de bien vouloir lui préciser ses intentions au regard de la proposition de Médecins du monde relative à l'intégration de l'AME dans la CMU afin qu'il n'existe qu'un seul système de couverture maladie pour tous ceux qui vivent en France en dessous du seuil de pauvreté.

Texte de la réponse

La couverture maladie universelle (CMU) complémentaire et l'aide médicale de l'État constituent deux dispositifs de prise en charge des frais de santé pour les personnes démunies qui répondent à des logiques fondamentalement différentes. Alors que la CMU complémentaire prend en charge la couverture santé complémentaire pour les personnes bénéficiaires d'un régime français d'assurance maladie, l'aide médicale de l'État prend en charge la totalité des frais correspondant aussi bien à une couverture de base qu'à une couverture complémentaire, pour des personnes étrangères en situation irrégulière sur le territoire national et qui, conformément à la loi, ne peuvent être assurées sociales. Ainsi, les bénéficiaires de la CMU complémentaire sont tous assujettis à une cotisation de sécurité sociale, même si certains d'entre eux, en raison de leurs ressources, essentiellement les bénéficiaires de la CMU de base, en sont exonérés. En revanche, les bénéficiaires de l'aide médicale de l'État ne sont redevables d'aucune cotisation. C'est parce que les bénéficiaires de la CMU complémentaire et ceux de l'aide médicale de l'État ne sont pas placés dans une situation identique que leur prise en charge est assurée de manière différente. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement ne souhaite pas intégrer l'aide médicale de l'État dans le dispositif de la CMU complémentaire, d'autant plus qu'une telle intégration pourrait constituer un signal encourageant les situations d'irrégularité de séjour sur le territoire national allant à l'encontre de la politique de maîtrise des flux migratoires entreprise depuis plusieurs années.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1564

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 2007, page 5042

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7841